



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armement

Question écrite n° 60107

Texte de la question

Depuis la guerre du Golfe et celle du Kosovo, un nouveau type de munitions a fait une entrée percutante sur les champs de bataille : les munitions à uranium 238, dites à « uranium appauvri ». Ces projectiles s'enflamment avec leur cible au moment de l'impact. Les cendres de l'incendie renferment quelques microns très volatiles d'uranium « cuit », donc non solubles, et qui peuvent être incorporés dans l'organisme par inhalation ou ingestion. Ces microns émettent, de manière chronique dans les poumons et les organes où ils se fixent pour de longues années, de faibles doses de rayonnement. Les conséquences de ces armes sont dramatiques. En Irak, en Bosnie et au Kosovo, des dizaines de milliers de civils et de militaires sont infectés, des milliers d'enfants naissent mort-nés ou malformés. La France produit ces armes pour les AMX 30 B2 et pour les chars Leclerc. Compte tenu des souffrances qu'infligent ces armes de façon temporelle, M. Maxime Gremetz demande à M. le Premier ministre s'il ne pense pas devoir exiger l'arrêt de la production française et le démantèlement des stocks existants. - Question transmise à M. le ministre de la défense.

Texte de la réponse

Il n'existe actuellement aucune donnée objective qui montre que l'utilisation des munitions à uranium appauvri soit la cause de maladies. En particulier, les recherches d'uranium dans les urines des personnes malades ayant séjourné en ex-Yougoslavie se sont révélées négatives. La France participe au sein de l'Alliance atlantique aux recherches et aux échanges d'informations organisés au plan international pour déterminer le risque réel lié à l'utilisation de l'uranium appauvri. Les mesures effectuées ou en cours de réalisation dans les Balkans montrent la difficulté de trouver des traces de contamination qui pourraient avoir un impact sur la santé ou l'environnement. Les résultats de ces travaux seront prochainement rendus publics. L'armée de terre exprime le besoin de disposer de munitions permettant de faire face à des chars modernes et fortement blindés tout en restant à distance de sécurité, c'est-à-dire avec un moindre risque pour la vie de nos militaires. Dans ces conditions, le ministère de la défense n'a pas décidé de mettre un terme à l'étude et à la production de ce type de munitions. Néanmoins, dans l'attente des résultats des études entreprises, la France a décidé d'en suspendre l'utilisation.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60107

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2187

Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4386